

**Conseil économique et social**Distr.: Générale  
26 mars 2001Français  
Original: Anglais**Commission pour la prévention du crime  
et la justice pénale**

Dixième session

Vienne 8-17 mai 2001

Point 6 de l'ordre du jour provisoire\*

**Activités du Centre pour la prévention internationale du crime****Projets internationaux d'assistance technique et de  
formation dans le domaine de la prévention du crime et de  
la justice pénale****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 1999/24 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 1999. Il rend compte des informations fournies par les États Membres, les organisations internationales compétentes et d'autres instances sur les projets d'assistance technique et de formation qu'ils mènent en matière de prévention du crime et de justice pénale. Il examine également la possibilité d'élargir au niveau mondial une base de données centralisée sur les projets internationaux de formation et d'assistance technique ayant trait à la prévention du crime et à la justice pénale, comme la base de données pilote mise en place pour l'Europe centrale et orientale par l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies et évalue l'utilité d'une telle base mondiale. Le nombre de réponses reçues peut être considéré comme satisfaisant mais leur contenu est insuffisant pour pouvoir envisager la création d'un centre d'échange d'informations pour les projets internationaux ayant trait à la prévention du crime et à la justice pénale. La conclusion principale du rapport est que la mise en place d'un tel centre ne permettrait pas de réaliser l'objectif de coordination visé, étant donné que le nombre de réponses et le recours à ses services seraient trop faibles, à moins que des ressources importantes ne soient investies pour soutenir cet effort. Par conséquent, essayer de transformer ce projet en activité permanente constituerait une mauvaise affectation des ressources.

---

\* E/CN.15/2001/1.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1-3	3
II. Analyse des réponses .....	4-22	3
III. Rapport de l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies (HEUNI) sur le fonctionnement de sa base de données concernant les projets internationaux ayant trait à la prévention du crime et à la justice pénale en Europe centrale et orientale .....	23-45	10
A. Aperçu historique .....	23-24	10
B. Conception de la base de données.....	25-29	11
C. Mise en œuvre de la phase expérimentale .....	30-36	11
D. Nécessité de créer un centre de coordination national .....	37-39	12
E. Conclusions concernant la base de données de l'HEUNI .....	40-44	12
F. Autres aspects .....	45	13
IV. Conclusion .....	46-56	13

## I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté pour donner suite à la résolution 1999/24 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 1999, dans laquelle celui-ci priait le Secrétaire général de recueillir, auprès des États Membres ainsi que des organisations internationales compétentes et d'autres instances, des renseignements sur les projets de formation et d'assistance technique qu'ils menaient en matière de prévention du crime et de justice pénale, lui recommandait d'étudier la possibilité de transformer cette initiative en activité permanente et le priait de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dixième session du fonctionnement du projet pilote.

2. Les renseignements ont été recueillis par le biais d'un questionnaire mis au point et administré par le Centre pour la prévention internationale du crime, en application de la résolution 1999/24 du Conseil économique et social. Le Centre a consulté l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies (HEUNI), au sujet du fonctionnement de la base de données régionales que ce dernier a créée pour l'Europe centrale et orientale et de l'instrument de recueil de données y relatif, qui a servi de référence pour la mise au point du questionnaire administré par le Centre.

3. Le présent rapport résume et analyse les informations reçues, en se focalisant sur leur utilité dans la perspective d'une éventuelle coordination de l'assistance technique et de la formation internationales dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. Il examine également la question de savoir s'il serait possible et utile de développer une base de données mondiale et/ou de mettre en place à l'échelle régionale des centres d'échange d'informations relatifs aux projets internationaux d'assistance technique et de formation dans ce domaine. Ce rapport comprend en outre un chapitre, rédigé par l'HEUNI, sur le fonctionnement de la base de données pilote concernant les projets internationaux ayant trait à la prévention du crime et à la justice pénale en Europe centrale et orientale, que l'Institut a établie conformément à la résolution 1995/12 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 1995, en vue d'aider les États Membres à coordonner leur assistance internationale.

## II. Analyse des réponses

4. Le Centre pour la prévention internationale du crime a reçu 38 réponses au questionnaire distribué en application de la résolution 1999/24, réparties comme suit: 11 réponses (soit 29 % du total) provenant d'États Membres, 10 (29 % du total) d'entités et d'institutions spécialisées des Nations Unies, 2 (5 % du total) d'organisations intergouvernementales extérieures au système des Nations Unies, 4 (11 % du total) de membres du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et 10 (26 % du total) d'organisations non gouvernementales et autres instances. Sur les 38 réponses reçues, un État Membre a déclaré avoir créé un centre de coordination pour les projets internationaux de coopération technique dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale et 9 répondants (24 % du total) dans 8 États Membres ont déclaré utiliser l'instrument distribué par le Centre.

5. Si le nombre de réponses peut être considéré comme acceptable, une analyse de leur contenu montre que: sur 38 réponses reçues, 4 (11 % du total) peuvent être décrites comme étant partiellement pertinentes, dans la mesure où elles portent sur un à trois des points traités dans l'instrument, et 8 (22 % du total) comme pertinentes, dans la mesure où elles portent chacune sur trois points ou plus. Toutefois, seules 9 réponses indiquant que le répondant se servait de l'instrument élaboré par le Centre, implique qu'elles ne présentent guère d'intérêt analytique, comparatif ou statistique, pas plus que pour établir une base de données globale destinée à coordonner et échanger des informations sur les projets internationaux de coopération technique, dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, et ce d'autant moins que les données communiquées n'ont pas fait l'objet d'un processus de validation et sont à prendre pour argent comptant, aucun document n'ayant été fourni à l'appui.

6. Un État Membre a indiqué qu'il prévoyait un budget spécial pour l'assistance technique dans ce domaine. Cet État ainsi qu'un autre répondant se sont présentés comme des "donateurs". Cinq autres peuvent être considérés comme bénéficiaires de la coopération technique internationale dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. Un État Membre a signalé qu'il n'était ni donateur, ni bénéficiaire de cette coopération, et quatre autres États Membres n'ont pas répondu à cette question.

7. Les 11 États Membres qui ont répondu se répartissaient comme suit: 2 pays d'Afrique, 4 d'Europe, 2 de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et 2 de la région de l'Asie et du Pacifique.

8. Un pays européen a déclaré qu'il recevait une aide de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre la criminalité organisée et la corruption. Ce projet visait les tribunaux, les douanes, la police et la sécurité, les poursuites judiciaires et la protection des témoins. L'aide consistait en voyages d'étude et en une formation et s'appliquait aux domaines suivants: corruption, détection des infractions, stratégies de prévention des infractions, collecte et analyse des informations pénales, douanes, infractions liées à la drogue, délits économiques, collecte de preuves, extradition, enquêtes financières, structures institutionnelles, renforcement des institutions, matériel d'enquête, normes internationales et droits de l'homme, justice pour mineurs, enquêtes sur le blanchiment d'argent, entraide judiciaire et criminalité organisée. Ce même pays a également déclaré bénéficiaire de l'assistance du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans le cadre d'un programme relatif à la justice pour mineurs destiné à spécialiser les tribunaux et le barreau. Les groupes visés étaient donc les tribunaux et les juristes et l'assistance était fournie sous la forme de connaissances spécialisées, de voyages d'étude et d'une formation, dans les domaines suivants: sanctions et réinsertion, procédures judiciaires, législation pénale et procédurale et normes internationales et droits de l'homme. Un autre projet relatif à la justice pour mineurs, également financé par le PNUD, concernait la réorganisation de la police. Il visait la police et la sécurité, la recherche, la planification stratégique et l'assistance aux victimes, et l'aide était fournie sous la forme de matériel, de connaissances spécialisées, de voyages d'étude et de formation. Le PNUD avait également réalisé et financé un projet destiné à appuyer la création d'un Centre pour la prévention du crime, l'assistance consistant en fourniture de matériel, connaissances spécialisées, voyages d'étude et formation. Un autre projet dans le domaine de la justice pour mineurs, financé par le PNUD, visait les groupes suivants: tribunaux, emploi de détenus, juristes, police et sécurité, formation du personnel pénitentiaire, prisons et assistance postpénale, poursuites judiciaires, recherche, planification stratégique et assistance aux victimes. Les formes d'assistance étaient les suivantes: fourniture de matériel, connaissances spécialisées, voyages d'étude et formation. Enfin, un projet du PNUD achevé en 1999 portait sur le développement de la base

conceptuelle et légale de la réforme de la justice pour mineurs et de la justice pénale.

9. Un pays d'Amérique latine a indiqué qu'il avait bénéficié de la coopération technique en matière de prévention du crime et de justice pénale à travers trois projets. Le premier visait à atténuer les difficultés économiques liées au processus d'ajustement structurel, le deuxième avait trait à la réforme du système pénitentiaire et le troisième concernait le renforcement de l'action de la Commission des grâces et la commutation des peines imposées pour des actes de terrorisme et de trahison. Les donateurs mentionnés étaient le Canada et l'Agence japonaise de coopération internationale. L'assistance concernait la formation du personnel pénitentiaire et les prisons et l'assistance postpénale; elle reposait sur la formation et la fourniture de matériel et les domaines concernés étaient la coopération internationale et le terrorisme.

10. Un pays d'Europe centrale a signalé qu'il ne collectait pas systématiquement de données sur la coopération technique internationale en matière de prévention du crime et de justice pénale. Il a toutefois déclaré qu'il avait bénéficié d'une assistance technique fournie par le Royaume-Uni, l'Allemagne, la France, le Canada, les États-Unis d'Amérique, les Pays-Bas, l'ONU, l'Union européenne et le Conseil de l'Europe. Les projets avaient porté sur les douanes, la police et la sécurité et la planification stratégique, et avaient pris la forme de fourniture de matériel, de connaissances spécialisées, de voyages d'étude et de formation. Les domaines d'assistance étaient les suivants: contrôle aux frontières, surveillance policière de proximité, matériel et logiciel, corruption, détection des infractions, stratégies de prévention des infractions, collecte et analyse des informations pénales, enquêtes pénales, criminalistique et science médico-légale, coopération policière transfrontière, douanes, élaboration/application de programmes de prévention, violence dans la famille, infractions liées à la drogue, délits économiques, méthodes de répression, infractions motivées par des préjugés ethniques et par la haine, enquêtes financières, trafic illégal, normes internationales et droits de l'homme, délinquance juvénile, justice pour mineurs, formation juridique et éducation du public, législation, rédaction et application des lois, documents/publications, gestion, formation à la gestion, enquêtes sur le blanchiment d'argent, criminalité organisée, prévention, infractions sexuelles, terrorisme et traite des personnes.

11. Un pays d'Europe occidentale a indiqué qu'il participait à la coopération technique internationale en matière de prévention du crime et de justice pénale à raison d'environ 20 projets par an. Toutefois, disposant de trop peu de temps entre la réception du questionnaire et la date limite pour transmettre les données au Centre, ce pays n'a pu donner plus de détails sur les projets en question.

12. Un pays d'Amérique centrale a indiqué qu'il avait reçu une aide du Centre danois pour les droits de l'homme qui lui avait permis d'élaborer un plan stratégique à l'intention du Ministère de l'intérieur ainsi qu'un programme visant à améliorer la sécurité publique. La Banque interaméricaine de développement a financé un programme d'assistance technique destiné au Ministère de l'intérieur, à la magistrature, à l'Institut d'aide juridique en matière pénale et au ministère public. En outre, dans le cadre du plan stratégique du Ministère de l'intérieur, une assistance avait été fournie au système pénitentiaire, notamment en vue de la création, en 2002, de l'École d'études pénitentiaires. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a dispensé une formation dans le domaine des droits de l'homme à l'intention de la police nationale civile, et la Mission de vérification des Nations Unies dans ce pays a fourni un appui au programme visant à la renforcer. Le pays n'a donné aucun détail dans sa réponse sur les groupes visés pas plus que sur le type ou les domaines d'assistance.

13. Seul un pays d'Asie a déclaré avoir un budget spécialement consacré à la coopération internationale en matière de prévention du crime et de justice pénale, grâce auquel il a financé 13 projets en 2000. Ces projets portaient sur les thèmes suivants: prévention du crime (traitement des délinquants), administration de la justice pénale, séminaire sur la prévention du crime à l'intention de hauts responsables de l'administration, lutte contre la corruption dans la justice pénale, systèmes de traitement des délinquants mineurs, séminaire spécial à l'intention de hauts fonctionnaires de la justice pénale, surveillance policière de proximité, séminaire sur le contrôle des armes à feu, transfert des techniques d'identification utilisées dans le domaine pénal, séminaire sur la criminalité organisée en Asie, séminaire sur le terrorisme international, mesures techniques contre la cybercriminalité. Tous les projets étaient de courte durée: cinq projets ont duré entre trois semaines et deux mois et se sont concrétisés par un apport de connaissances spécialisées, des voyages d'étude et une formation. Les sept autres projets ont consisté en séminaires. Aucun des projets ne

prévoyait la fourniture de matériel. Les bénéficiaires de cette coopération étaient des pays de la région Asie-Pacifique, d'Afrique, d'Amérique latine et d'Europe orientale. Une réponse a également été reçue de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient (UNAFEI), qui a fourni les mêmes informations sur 6 des 13 projets mentionnés par ce pays.

14. Un pays d'Afrique a indiqué qu'il ne recevait aucune aide internationale dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale mais qu'il accueillerait favorablement toute assistance et toute formation de ce type dans n'importe lequel des domaines couverts par le questionnaire.

15. Un pays d'Asie a signalé que ses services de police avaient bénéficié d'une assistance de la part des services de police japonais et australiens ainsi que de la part de l'OCDPD en vue de participer à des conférences, des colloques et des ateliers internationaux sur la prévention du crime et la justice pénale. Il a précisé qu'il avait reçu une assistance technique internationale par l'intermédiaire de cinq projets régionaux du PNUCID portant sur le contrôle des drogues, plus précisément sur l'élaboration de méthodes de travail en la matière, la collecte et l'échange d'informations relatives à la détection et à la répression, l'amélioration de la formation aux techniques de détection et de répression des infractions en matière de drogues, le renforcement des capacités en matière judiciaire et en matière de poursuites, et la mise en place de services transfrontières de maintien de l'ordre en Asie de l'Est.

16. Un autre pays, en Europe centrale, a déclaré n'avoir reçu aucune aide technique internationale dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.

17. En résumé, 11 des réponses au questionnaire pouvaient être considérées comme pertinentes ou partiellement pertinentes. Elles mentionnaient 24 projets, dont 16 (soit 67 % du total) visaient la police et la sécurité, 10 (42 % du total) la planification stratégique et 8 (33 % du total), les tribunaux. La forme d'assistance la plus souvent citée était l'apport de connaissances spécialisées, et les domaines d'assistance les plus représentés étaient la coopération internationale et les normes internationales et les droits de l'homme (13 des 24 projets), puis la collecte et l'analyse des informations pénales et les enquêtes pénales (domaines cités 11 fois chacun). Neuf projets concernaient la criminalité organisée, quatre la corruption et quatre autres la traite des personnes.

Aucun des projets ne couvraient les domaines suivants: techniques d'arrestation, infractions à la législation de l'environnement, logistique, questions médicales et sanitaires, matériel médical, systèmes

d'informations tactiques ou véhicules de transport. On trouvera dans le tableau ci-dessous le détail du contenu des projets:

	<i>Nombre de projets</i>	<i>Pourcentage</i>
<b>Groupe(s) visé(s) par le projet</b>		
Tribunaux	8	33
Douanes	5	21
Emploi de détenus	1	4
Juristes	4	17
Police et sécurité	16	67
Formation du personnel pénitentiaire	6	25
Prisons et assistance postpénale	7	29
Poursuites judiciaires	7	29
Recherche	4	17
Planification stratégique	10	42
Assistance aux victimes	6	25
Protection des témoins	4	17
Autres (à préciser)	1	4
<b>Formes d'assistance</b>		
Matériel	5	21
Connaissances spécialisées	14	58
Voyages d'étude	12	50
Formation	14	58
Autres (à préciser)	6	25
<b>Domaine(s) d'assistance</b>		
Systèmes d'information sur les archives/de stockage des archives	2	8
Techniques d'arrestation	-	-
Contrôle aux frontières	1	4
Bâtiments et construction	1	4
Gestion des affaires/système de gestion des affaires	7	29
Communications	2	8
Surveillance policière de proximité	6	25
Matériel et logiciel	5	21
Formation informatique	2	8
Sanctions et réinsertion	7	29
Corruption	8	33
Procédures judiciaires	7	29
Détection des infractions	10	42
Stratégies de prévention des infractions	11	46
Législation pénale et procédurale	9	38
Collecte et analyse des informations pénales	11	46
Enquêtes pénales	11	46
Criminalistique et science médico-légale	5	21
Coopération policière transfrontière	9	38
Douanes	2	8
Gestion des données et statistiques	4	17
Élaboration/application de mécanismes de sanctions/réinsertion	6	25
Élaboration/application de programmes de prévention	9	38
Constitution de réseaux d'information	5	21

	<i>Nombre de projets</i>	<i>Pourcentage</i>
Violence dans la famille	2	8
Infractions liées à la drogue	8	33
Délits économiques	6	25
Méthodes de répression	6	25
Infractions à la législation de l'environnement	-	-
Infractions motivées par des préjugés ethniques et par la haine	1	4
Collecte de preuves	6	25
Extradition	5	21
Enquêtes financières	7	29
Formulation de la politique pénale	6	25
Trafic illégal	6	25
Systèmes d'analyse de l'information	8	33
Structures institutionnelles	9	38
Renforcement institutionnel	9	38
Coopération internationale	13	54
Normes internationales et droits de l'homme	13	54
Techniques d'entretien et d'interrogatoire	3	13
Matériel d'enquête	5	21
Domaines judiciaires	7	29
Délinquance juvénile	9	38
Justice pour mineurs	9	38
Formation juridique et éducation du public	3	13
Législation	8	33
Rédaction et application des lois	3	13
Documents/publications	4	17
Logistique	-	-
Gestion	2	8
Formation à la gestion	7	29
Questions médicales et sanitaires	-	-
Matériel médical	-	-
Enquêtes sur le blanchiment d'argent	8	33
Entraide judiciaire	7	29
Évaluation des besoins et programmation de nouveaux domaines d'assistance	3	13
Peines non privatives de liberté	5	21
Activités opérationnelles de répression	3	13
Criminalité organisée	9	38
Procédures préparatoires aux procès	7	29
Prévention	9	38
Délits contre les biens	5	21
Recherche et analyse	5	21
Techniques de fouille/perquisition	2	8
Détermination des peines	5	21
Infractions sexuelles	3	13
Trafic de migrants	2	8
Systèmes statistiques	3	13
Voyages d'étude	10	42
Surveillance et matériel de surveillance	1	4
Systèmes d'informations tactiques	-	-

	<i>Nombre de projets</i>	<i>Pourcentage</i>
Terrorisme	5	21
Traite des personnes	4	17
Formation des formateurs	1	4
Véhicules de transport	-	-
Criminalité violente	4	17
Formation professionnelle	1	4
Autres (à préciser)	-	-

18. Plusieurs entités des Nations Unies ont indiqué qu'elles menaient des activités liées à la prévention du crime et à la justice pénale ou ayant des incidences dans ce domaine. Le Département des affaires de désarmement a fait savoir au Secrétariat que ses programmes de collecte d'armes et de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, qui visaient à réduire le nombre d'armes disponibles dans une communauté donnée et à en rendre l'accès plus difficile, avaient eu des conséquences positives en matière non seulement de lutte contre la criminalité, mais aussi de stabilité politique et sociale, ainsi que de paix et de développement. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a signalé qu'elle avait réalisé, en 1998, un annuaire des projets et activités menés, au sein du système des Nations Unies, dans le domaine de la traite des femmes et des enfants en Asie, et que tous les organismes des Nations Unies avaient communiqué des informations à cette fin. L'annuaire, qui contenait de brèves descriptions de projets et activités, faisait actuellement l'objet d'une mise à jour et, lorsque celle-ci serait terminée, un exemplaire en serait communiqué à l'OCDPC. La CESAP a également indiqué avoir mis en œuvre, en 1997 et 1998, un projet sur la prévention de la délinquance juvénile à l'échelle locale, dans le cadre duquel une assistance avait été apportée aux pays suivants: Bangladesh, Indonésie, Myanmar, Thaïlande et Viet Nam. Les conclusions des rapports de pays avaient été publiées en 1999, dans un document de la CESAP intitulé "Community-based Prevention of Juvenile Delinquency". En 2000, la CESAP avait parrainé un séminaire régional sur l'évaluation et la classification des adultes délinquants et des délinquants juvéniles, où l'on avait souligné la nécessité de mettre au point et de renforcer des techniques de traitement appropriées et des programmes de réinsertion conformes aux normes et règles des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, de formuler des lignes directrices qui se fondent sur les systèmes standard de classification par type d'infraction ou de délinquance, et de définir des

tendances comportementales à partir de la personnalité et de l'origine sociale des délinquants. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a indiqué qu'il menait toute une série d'activités visant à faire en sorte que les droits de l'homme soient mieux respectés dans l'administration de la justice, et il a précisé que l'on trouverait de plus amples informations à ce sujet dans un rapport analytique du Haut Commissaire aux droits de l'homme sur le programme de services consultatifs et de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme (E/CN.4/2001/104) (à paraître). Le Haut Commissariat a également signalé qu'il participait, au Nicaragua, à un projet sur le droit à la sécurité, mis en œuvre en coopération avec l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine. Le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat a rendu compte des activités qu'il menait pour encourager un comportement moral de la part des agents publics et prévenir la corruption. Il avait soutenu l'élaboration d'une charte pour le service public en Afrique et exécutait un projet consistant à aider des gouvernements africains à améliorer le respect de la déontologie et des règles de conduite dans le secteur public. Il organisait en outre régulièrement des ateliers destinés à promouvoir l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe). Avec le PNUD et plusieurs bailleurs de fonds, il participait à la mise en œuvre, en Afrique de l'Ouest, d'un élément de programme visant à promouvoir le respect du moratoire déclaré par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères.

19. S'agissant des organisations intergouvernementales ne faisant pas partie du système des Nations Unies, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a indiqué que sa mission au Kosovo avait été chargée de former le personnel d'un nouveau service de police dans les



écoles de police du Kosovo et que 3 400 personnes avaient bénéficié de cette formation. Elle a également indiqué que son Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme exécutait des projets touchant à la prévention du crime et à la justice pénale, essentiellement dans les domaines de l'état de droit, des migrations/de la liberté de mouvements, et de la lutte contre la traite des personnes. Le programme sur l'état de droit visait à améliorer le fonctionnement du système de justice pénale afin de prévenir la violation des droits de l'homme et de rendre l'administration de la justice plus transparente. Les domaines ciblés étaient la réforme des prisons, la formation des juges, des avocats de la défense et des procureurs au respect des normes internationales, la formation des forces de police en matière de droits de l'homme, la prévention de la torture et l'examen de la législation pénale, y compris en ce qui concerne sa conformité avec les normes internationales. L'OSCE mettait en œuvre, en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), un projet portant sur l'élaboration d'une législation relative aux migrations dans les États nouvellement indépendants. Il s'agissait d'encourager la coopération transfrontières en matière législative dans les pays de l'ex-Union soviétique, aux niveaux tant régional que sous-régional. L'OSCE a rappelé que l'équipe spéciale sur la traite des êtres humains constituée dans le cadre du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est encourageait la coopération régionale, tenait à jour un inventaire des activités de lutte contre la traite dans les Balkans, coordonnait les travaux entrepris dans ce domaine par divers organismes internationaux et acteurs nationaux et faisait pression en faveur d'un soutien et d'un engagement politiques; elle proposait par ailleurs la mise sur pied d'un centre d'échange d'informations régional pour la lutte contre la traite. Dans le cadre du Pacte de stabilité, le Conseil de l'Europe coordonnait l'évaluation et la réforme législatives. Il avait proposé, pour 2001, un projet sur la réforme du droit pénal relatif à la traite des êtres humains en Europe du Sud-Est. Parmi les autres projets du Bureau, il convenait de citer le projet d'évaluation législative mené dans le cadre du Pacte de stabilité en vue de déterminer quels textes législatifs étaient pertinents pour une réforme législative qui permette de poursuivre les auteurs de la traite et d'en protéger les victimes, ainsi que le projet de lignes directrices sur les points à aborder dans une proposition de réforme législative. Au Kosovo, un projet d'aide juridique aux victimes de la traite visait avant tout à former les conseils et les avocats des victimes à la plaidoirie, à l'appel, à l'argumentation et à la défense. En

coordination avec l'OIM, l'OSCE aiderait le Gouvernement ukrainien à prendre des mesures de lutte contre la traite, notamment à procéder à une évaluation législative comparative en vue d'améliorer, dans le nouveau projet de code pénal, les points relatifs à la lutte contre la traite.

20. S'agissant d'organisations non gouvernementales, on pourra prendre note des informations suivantes: Victim Support (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) a signalé que le Forum européen sur les services aux victimes avait mis en place un comité chargé d'étudier la question spécifique de la formation des personnes travaillant avec les victimes d'actes criminels. Ce comité ne s'était pas encore réuni, mais l'on comptait qu'il élabore des normes en matière de formation et crée une base de données destinées aux professionnels et aux volontaires qui intervenaient auprès des victimes. Europe 2000 (Belgique) a communiqué un exemplaire de son rapport sur les diverses conférences qu'elle avait organisées entre 1989 et 2000. La Fondation asiatique pour la prévention du crime a fait savoir qu'elle prévoyait de constituer, en 2001-2002, trois groupes de travail sur, respectivement, la corruption, la lutte contre l'extrême pauvreté et la suite donnée à sa huitième Conférence mondiale. Elle a également indiqué qu'elle avait créé un site Internet ([www.acpf.org](http://www.acpf.org)) proposant des informations susceptibles d'être utiles aux praticiens de la justice pénale. Une autre organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, l'African Peace Network (Ghana) a fait part de diverses activités en faveur de la prévention de la criminalité, notamment de visites à but pédagogique effectuées dans les prisons et les établissements scolaires. L'American Correctional Association (États-Unis d'Amérique) a déclaré que ses interventions portaient sur tous les aspects des services correctionnels, dont ceux concernant les adultes et les jeunes, les travaux d'intérêt général, la liberté surveillée, la libération conditionnelle et la prison.

21. L'Institut supérieur international des sciences criminelles, organisation membre du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, a fait part d'une série de séminaires, de conférences et de formations qu'il avait organisés en 1999 et 2000. Il s'agissait notamment de la question de la participation de non professionnels aux procès pénaux au XXI<sup>e</sup> siècle, du perfectionnement des techniques d'enquête dans la lutte contre la criminalité organisée, d'une série de cours destinés à former le personnel des services de

justice égyptiens et albanais à la coopération internationale en matière pénale, d'un colloque de jeunes pénalistes sur le droit pénal international, d'un séminaire de spécialistes arabes sur le problème du terrorisme et l'application de la Convention arabe de lutte contre le terrorisme, et d'un atelier sur la criminalité organisée en Europe. Dans le cadre de la Commission préparatoire de la cour pénale internationale, l'Institut avait animé des rencontres informelles sur les règles de procédure et de preuve et sur les éléments constitutifs de l'infraction ainsi que, à l'attention des délégués, des sessions d'information, sur la ratification et l'application de la Convention.

22. Le Centre pour la prévention internationale du crime avait appuyé des projets pour une valeur totale de 4 040 694 dollars des États-Unis en 2000. On trouvera une liste de projets et des informations de fond plus détaillées dans le rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre (E/CN.15/2001/9). Les activités de coopération technique ont porté avant tout sur la lutte contre la criminalité organisée, la traite des êtres humains et la corruption. Des progrès considérables avaient été réalisés en 2000 pour ce qui est de lancer et de faire avancer la mise en œuvre de projets concrets aux niveaux régional et national, dans le cadre des programmes mondiaux du Centre dans les domaines thématiques susmentionnés. Des projets ad hoc portant sur la justice pour mineurs et la prévention du crime avaient également reçu un soutien. Au Liban, un projet destiné à renforcer les capacités législatives et institutionnelles du système de justice pour mineurs était actuellement mis en œuvre. Une proposition de projet sur la justice pour mineurs avait été établie pour l'Égypte. Le Centre avait également aidé les services de police sud-africains à élaborer, avec le PNUD, deux projets pilotes visant à promouvoir la prévention de la criminalité dans les établissements scolaires et les collectivités, ainsi que dans les zones rurales. Le Centre a par ailleurs entamé des travaux préparatoires concernant une nouvelle activité de prévention de la criminalité inscrite à son programme et visant à promouvoir le respect des lois et à aider les autorités nationales et locales à protéger les groupes vulnérables au sein desquels les organisations criminelles risquent de recruter, en particulier grâce à des programmes d'information et d'éducation civique. L'on a continué de rechercher des synergies entre le Centre et le PNUCID, les deux piliers de l'OCDFC. Parmi les missions entreprises en commun avec le PNUCID, il convient de citer des missions consultatives, des missions d'enquête et des missions de formulation de projets menées au Guatemala, en

République dominicaine, en Égypte et en Afrique de l'Ouest.

### **III. Rapport de l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies (HEUNI), sur le fonctionnement de sa base de données concernant les projets internationaux ayant trait à la prévention du crime et à la justice pénale en Europe centrale et orientale**

#### **A. Aperçu historique**

23. En raison des mutations profondes intervenues vers 1990 en Europe centrale et orientale, divers gouvernements, organismes et organisations se sont efforcés de contribuer à la restructuration du système de justice pénale dans les différents pays. Cet effort n'a pas manqué de poser des problèmes et, à certains moments, il y a eu des chevauchements considérables entre les projets, ce qui a pu nuire à leur efficacité, et des lacunes ont été constatées.

24. Au début de 1992, l'Institut d'Helsinki pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies (HEUNI), tel qu'il s'appelait alors, a commencé à recueillir des informations sur les projets internationaux ayant trait à la prévention du crime et à la justice pénale en Europe centrale et orientale. Les 11 et 12 février 1993, le Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat de l'ONU, (d'alors), et l'HEUNI ont conjointement organisé une réunion informelle de représentants des États Membres et des organisations et autres entités prêtant assistance aux organismes et programmes concernés par la prévention du crime et la justice pénale en Europe centrale et orientale. Lors de cette réunion a été lancée l'idée de créer un centre d'échange d'informations sur de tels projets et, en 1995, la base de données de l'HEUNI sur les projets internationaux ayant trait à la prévention du crime et à la justice pénale dans les pays d'Europe centrale et orientale a été créée par la résolution 1995/12 du Conseil économique et social. Cette base de données devait également servir de projet pilote en vue de la création de bases de données régionales semblables ailleurs. La phase expérimentale du projet a été financée sur des fonds extrabudgétaires fournis par le Département d'État des États-Unis d'Amérique.

## B. Conception de la base de données

25. La base de données a été conçue pour aider les États Membres à planifier et coordonner l'assistance internationale qu'ils accordent dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale aux pays en transition d'Europe centrale et orientale. Elle visait en particulier à aider les décideurs à mieux répartir les ressources, à recenser les doubles emplois et les lacunes en matière d'assistance ainsi qu'à dégager des possibilités de collaboration et à trouver des partenaires potentiels.

26. La base de données a été établie en coopération avec d'autres organisations, telles que le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), l'Organisation de coopération et de développements économiques et le Programme des Nations Unies pour le développement. Au départ, le logiciel utilisé par la base de données du PNUCID a été adapté aux objectifs de l'HEUNI afin de couvrir de façon plus complète le domaine concerné et d'éviter de disperser les efforts en matière de collecte des données.

27. La base de données de l'HEUNI fournit aux gouvernements et autres entités intéressés des informations sur l'assistance internationale, classées par domaine d'intérêt, par forme d'assistance, par pays donateur et par pays bénéficiaire.

28. L'utilisation de la version adaptée du logiciel du PNUCID n'est pas allée sans quelques difficultés pratiques liées essentiellement à la diversité des descriptifs des projets. C'est ainsi que le format et le logiciel de la base de données de l'HEUNI ont été modifiés en coopération avec le National Institute of Justice des États-Unis et la Rule of Law Foundation afin de répondre aux besoins spécifiques de l'Institut.

29. De plus, il est devenu évident que la base de données servirait mieux les usagers sous forme électronique et, en conséquence, des modifications ont été apportées, si bien que la base de données de l'HEUNI est accessible gratuitement à l'ensemble des utilisateurs de l'Internet avec certaines restrictions depuis le début de 1998. Cependant, il a toujours été précisé que les informations peuvent aussi être communiquées directement à l'administrateur de la base de données et sous toute forme appropriée pour le fournisseur, que ce soit par écrit ou sous forme électronique.

## C. Mise en œuvre de la phase expérimentale

30. La base de données de l'HEUNI a été établie en trois phases: collecte des données, traitement des données à l'Institut et diffusion des données.

### 1. Collecte des données

31. Au cours de la première opération de collecte des données intervenue après la création de la base de données, un questionnaire en anglais a été adressé à plusieurs gouvernements et organismes non gouvernementaux de l'ensemble des pays d'Europe et d'Amérique du Nord, leur demandant des informations sur leurs projets internationaux visant au moins un pays d'Europe centrale et orientale dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale qui étaient en cours de réalisation au 1<sup>er</sup> janvier 1995 ou prévus après cette date. En outre, l'Institut a rassemblé des informations directement auprès de plusieurs organismes et organisations (comme le PNUD, le Conseil de l'Europe et la Central and East European Law Initiative de l'American Bar Association)

32. Le taux de réponse des pays donateurs a été jugé satisfaisant. Divers organismes de 12 pays (Autriche, Canada, Danemark, États-Unis, Finlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Turquie) ont donné des informations. Par contre, quelques grands pays donateurs n'ont rien indiqué concernant leurs projets bilatéraux qui n'ont donc pas pu être pris en compte dans la base de données. Aussi bien le PNUCID que l'HEUNI se sont efforcés de préciser que les deux opérations de collecte de données formaient un tout. Pourtant, un grand pays donateur a dit qu'il n'avait pas fourni de renseignements à l'HEUNI car les deux bases de données lui semblaient faire double emploi. S'agissant des pays bénéficiaires, le taux de réponse a été très faible et l'Institut n'a pu recenser que quelques projets sur la base des réponses reçues.

33. Après que la base de données de l'HEUNI fut accessible via l'Internet, un autre questionnaire important a été adressé en 1998 à 47 organismes gouvernementaux de 22 pays d'Europe et d'Amérique du Nord ainsi qu'à 17 organisations gouvernementales et non gouvernementales. Étant donné le peu d'empressement à répondre manifesté auparavant par les pays bénéficiaires, seuls des pays donateurs ont été contactés. Ils ont été encouragés à donner des informations sous la forme qui serait la plus facile pour eux: programmes de travail déjà publiés, rapports annuels ou descriptifs de projets disponibles.

De cette manière, les données seraient également plus fiables, comme elles proviendraient généralement d'un descriptif de projet clair et non de réponses souvent très brèves ou imprécises à un questionnaire. Sept organismes gouvernementaux (Belgique, Canada, Espagne, États-Unis, Irlande, Royaume-Uni et Suède) et six organisations ont répondu. Un organisme et une organisation ont fait parvenir des informations utiles et exploitables concernant des projets.

## 2. Traitement des données à l'Institut

34. Au milieu de 1997, quelque 420 entrées avaient été saisies dans la base de données de l'HEUNI, représentant environ les deux tiers des projets recensés dans les réponses reçues. Environ un tiers des entrées potentielles n'avaient pas été saisies en raison des difficultés techniques mentionnées et le format de la base de données a dû être modifié plus tard. Aucune entrée n'a été saisie sur la base du deuxième questionnaire plus ambitieux que le premier.

## 3. Diffusion des données

35. Dès le départ, l'Institut s'est efforcé de faire savoir à l'ensemble des gouvernements et entités concernés que la base de données était désormais accessible gratuitement par l'Internet, avec quelques restrictions relatives à des données financières détaillées et autres.

36. En octobre 1996, l'HEUNI a diffusé une brochure et un guide concernant la base de données, en citant des exemples de données disponibles et en invitant les destinataires à fournir régulièrement d'autres informations. Toutefois, il n'a reçu que quelques mises à jour bien que plusieurs destinataires aient manifesté leur intérêt. L'Institut a en maintes occasions informé les donateurs de l'existence de la base de données et les a invités à y recourir. Il n'a pas non plus reçu de nouvelles informations ni de mises à jour malgré son insistance et aucun donateur n'a directement eu recours à la base de données.

## D. Nécessité de créer un centre de coordination national

37. En général, il semble que les problèmes relatifs à la coordination des projets internationaux ne se posent pas uniquement au niveau international. Dans beaucoup de pays, il n'existe aucun organe central chargé de recueillir les informations sur les projets internationaux dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (ou de la coopération

judiciaire, en général). De nombreux projets sont lancés et exécutés par divers organismes ou organisations par exemple, sans que le Ministère de la justice ou le Ministère des affaires étrangères soient au courant.

38. Certains pays, tels l'Allemagne, les États-Unis et les Pays-Bas, ont pris des mesures pour améliorer la coordination au niveau national. Ces efforts méritent d'être notés par d'autres pays donateurs qui pourraient suivre leur exemple.

39. S'agissant de l'enquête de 1998 sur les projets, l'Institut a envoyé un questionnaire afin d'obtenir des informations sur l'existence de sources d'information spéciales au sein d'organismes ou d'organisations, sur l'existence de centres de coordination nationaux et sur le point de savoir si des renseignements étaient disponibles sur de telles sources ailleurs. Quatre organismes et deux organisations ont fait parvenir d'utiles informations sur les sources de données, électroniques ou autonomes. En outre, un gouvernement s'est déclaré vivement intéressé par la base de données de l'HEUNI, se disant prêt à l'utiliser pour un centre de coordination national concernant les informations relatives à l'assistance. Ce plan n'a cependant jamais été réalisé.

## E. Conclusions concernant la base de données de l'HEUNI

### 1. Disponibilité des données

40. Le taux de réponse était d'abord satisfaisant, même si certains grands pays apparemment actifs en matière de coopération internationale n'ont pas fourni de données. Les organismes bénéficiaires ont été peu nombreux à répondre. Par la suite, l'intérêt manifesté a été maigre.

41. Une conclusion à tirer est qu'il n'y a guère eu d'empressement à fournir des informations à une base de données extérieure. Il faudrait dans ce cadre redoubler d'efforts pour rassembler des informations de diverses sources, modifier peut-être ces informations et, dans de nombreux cas, les traduire dans une langue étrangère. Ici, une base de données interorganisations, qu'elle soit électronique, autonome ou non électronique, pourrait probablement grandement contribuer à faciliter le transfert des données.

42. Comme les informations sur les projets achevés, en cours ou prévus sont aisément accessibles, il serait d'autant plus utile de disposer à l'échelle nationale d'un mécanisme central de coordination grâce auquel les décideurs pourraient localiser les informations

sans retard ni difficulté et, partant, planifier leurs projets afin de mieux répondre aux besoins. En outre, si ces informations étaient accessibles d'une façon ou d'une autre à l'échelle internationale, cela faciliterait en règle générale la planification et la prestation de l'assistance technique.

43. C'est pourquoi, la base de données de l'HEUNI visait à fournir des informations sur d'autres sources connexes et pouvait également être connectée à d'autres bases de données électroniques. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de transférer d'une base de données à une autre des informations sur un projet unique, la source d'information originelle étant accessible grâce à un point central, à savoir la base de données de l'HEUNI.

## 2. Qualité des données

44. Les données fournies étaient souvent de piètre qualité: toutes les questions n'avaient pas reçu de réponse et les informations données étaient souvent très générales, ce qui rendait les réponses difficiles à interpréter. La piètre qualité résultait probablement de plusieurs facteurs: manque de motivation, problèmes tenant à la formulation du questionnaire et difficultés liées à la définition des paramètres des projets internationaux.

## F. Autres aspects

45. Bien qu'elle fût parfois source de frustrations, la phase préliminaire s'est révélée prometteuse. Il faut cependant poursuivre le perfectionnement de la base de données, mais peut-être selon des modalités différentes. On pourrait par exemple localiser les informations issues d'autres bases de données et sources d'information éventuellement grâce à des connexions directes à la base de données de l'HEUNI, sans essayer de reproduire des informations détaillées provenant d'autres sources. Par ailleurs, on pourrait étudier les possibilités de mettre en service des centres de coordination nationaux pour les projets.

## IV. Conclusion

46. Il ressort globalement de l'expérience ci-dessus vécue par l'Institut et du nombre très limité de réponses reçues par le Centre pour la prévention internationale du crime au questionnaire sur les projets internationaux de coopération technique ayant trait à la prévention du crime et à la justice pénale que la création d'une base de données centrale ne présente que peu d'avantages, une utilité très limitée, notamment compte tenu de la qualité générale et du contenu des réponses.

47. Le niveau de recours des États Membres, des entités des Nations Unies et autres et des organisations non gouvernementales aux services de la base de données ainsi que les réponses qu'ils ont envoyées dénotent clairement que, tout en restant un idéal ou un concept louable, la collecte d'informations sur les projets internationaux d'assistance technique et de formation dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale et les efforts faits pour créer des centres d'échange d'informations sur de telles activités ne suscitent pas l'intérêt des diverses parties concernées et ne bénéficient pas de leur soutien.

48. L'insuccès de la base de données de l'HEUNI, en termes de réponses et d'utilisation, ne permet pas d'envisager d'étendre de telles entreprises à d'autres régions. Il faut évaluer et considérer le mauvais résultat de cet effort louable, mené par un institut bien équipé et ayant pignon sur rue, dans le contexte du groupe de pays visé par la base de données. Il s'agissait d'un groupe de pays dont les infrastructures administratives et politiques sont relativement bien développées, de pays qui, dans l'ensemble, figurent parmi ceux à revenu élevé, et dans lesquels les ressources financières et humaines disponibles pour fournir ces informations devraient être suffisantes. Malgré tout, ce groupe de pays visé par l'HEUNI n'a pas fourni d'informations ni de mise à jour, et n'a pas eu recours aux ressources disponibles.

49. L'expérience ci-dessus prouve que toute initiative tendant à étendre, reproduire et/ou adapter une telle entreprise pour d'autres régions du monde, où les pays bénéficiaires ne peuvent compter que sur des ressources très limitées, serait vouée à l'échec. De tels efforts peuvent être perçus et interprétés comme superflus et vains étant donné qu'il faudrait investir des ressources importantes dans la collecte d'informations présentant peu de valeur concernant les projets, plutôt que de consacrer ces ressources à des activités d'assistance technique directe propres à promouvoir la prévention du crime et la justice pénale.

50. D'autres organisations ont tenté de mettre en place, au niveau des donateurs, des mécanismes de coordination de l'assistance technique ainsi que des systèmes de collecte d'informations, tels que le mécanisme de coordination des Caraïbes relevant du PNUCID, financé en tant que projet de coopération technique de longue durée. Compte tenu des investissements réalisés, les résultats nets s'agissant de l'efficacité dans la coordination et de l'impact sont discutables.

51. De l'avis général, il vaut mieux mettre en place au niveau national dans le pays bénéficiaire des centres de coordination et d'échange d'informations pour tous les projets de coopération technique, et pas seulement ceux ayant trait à la prévention du crime et à la justice pénale. S'ils peuvent être pleins de promesses, les efforts constants et durables menés par le système des Nations Unies et d'autres institutions, comme la Banque mondiale, par l'intermédiaire de divers mécanismes tels que le Cadre global de développement, les bilans communs de pays et le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ainsi que les programmes de pays, n'ont jusqu'ici guère présenté qu'une valeur limitée. Très peu de pays bénéficiaires ont établi des centres de coordination efficaces pour la coopération technique et les rares pays qui l'ont fait jusqu'ici ne sont en général pas parvenus à concilier les intérêts concurrents des divers ministères, départements et organismes non gouvernementaux, qui rivalisent souvent pour les mêmes ressources provenant du même groupe limité de donateurs et de prestataires d'assistance technique internationale.

52. En ce qui concerne l'assistance technique dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, les exemples de coordination ou de création de centres de coordination pour ce type d'assistance, au niveau national sont rares, malgré la recommandation à cet effet figurant dans la résolution E/1999/24. Il conviendrait de noter que le seul État Membre ayant répondu par l'affirmative à la question de savoir s'il avait créé un tel centre de coordination a également signalé n'avoir bénéficié d'aucune assistance technique dans le domaine concerné.

53. Néanmoins, la création de ces centres de coordination au niveau national serait une initiative souhaitable et positive, comme la Commission jugera peut-être utile de le rappeler, à condition que les pouvoirs publics fournissent les ressources minimales requises, que le centre soit habilité à recueillir des informations auprès des divers acteurs nationaux, opérant dans les domaines en question et qu'un mécanisme efficace soit créé à cet effet.

54. Pour ce qui est de la possibilité de transformer la base de données pilote pour la collecte d'informations sur les projets d'assistance internationale en matière de prévention du crime et de justice pénale en activité permanente, les résultats concrets obtenus jusqu'ici indiquent que cela

constituerait une mauvaise affectation des ressources très limitées du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies mises à disposition dans ce domaine. Si l'entreprise était financée sur des fonds extrabudgétaires, sa durabilité ne serait pas assurée et, comme il a déjà été précisé, l'impact d'un tel investissement pourrait se révéler discutable.

55. L'idée de créer, sur le terrain, des mécanismes informels de coordination et d'échange d'informations entre représentants des pays bénéficiaires, des pays donateurs, des donateurs multilatéraux et des prestataires d'assistance technique, semblerait étayée par l'expérience acquise dans le domaine du contrôle des drogues. De telles initiatives ont, dans certains cas, facilité la coordination, permis d'éviter les doubles emplois en matière d'assistance technique, contribué de temps à autre à la complémentarité et encouragé les efforts communs. C'est le cas de l'actuel mécanisme d'échange d'informations pour l'assistance technique en matière de contrôle des drogues existant sur le terrain qui ne fonctionne que dans certains pays, où le contrôle des drogues est une question importante. La coopération pourrait se développer à l'avenir dans le cadre du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, basé sur le terrain (voir par. 51 ci-dessus) qui prévoit la création de groupes thématiques interorganisations, sur le terrain, en vue de la coordination, de l'échange d'informations, et éventuellement, lors de stades ultérieurs, de la planification et de la programmation communes interorganisations.

56. Dans une ère marquée par la décentralisation et l'autonomisation au niveau qui est le plus proche des bénéficiaires visés, il conviendrait de décourager la notion de mécanisme central et/ou régional d'échange d'informations, en particulier lorsque la centralisation peut être perçue comme venant des prestataires de l'assistance technique et comme promue par eux. Ces mécanismes ne pourraient être viables et couronnés de succès que s'il s'agissait d'initiatives prises par les pays bénéficiaires au niveau national. La Commission jugera donc peut-être bon de confirmer la recommandation qu'elle a faite aux États Membres de mettre en place de tels centres de coordination et d'informer le Secrétariat de leur création. En fonction de l'accueil réservé à cette initiative, le Secrétariat pourrait être chargé de compiler un répertoire et de le diffuser, ce qui ne manquerait cependant pas d'avoir des incidences financières que la Commission devrait également examiner.